

**OBJET : Adhésion de la ville de BROU-SUR-CHANTEREINE au SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective).**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 03.4054 du 22 Septembre 2003 autorisant l'adhésion de la ville d'Aubervilliers au SIRESCO,

Considérant que par lettre du 11 Mai 2004, le SIRESCO sollicite l'avis des Villes adhérentes quant à l'adhésion de la Commune de Brou-Sur-Chantereine,

Considérant les statuts et le règlement intérieur du SIRESCO,

Considérant l'intérêt à accepter une Commune supplémentaire pour satisfaire aux besoins en restauration de ladite commune,

A L'Unanimité

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : Autorise l'adhésion de la Ville de Brou-Sur-Chantereine, au syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO).

ARTICLE 2 : Accepte la modification des statuts et du règlement intérieur du SIRESCO du fait de l'adhésion de cette nouvelle Commune conformément aux documents annexés.

Le Maire,